



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 66 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 72/152 de l'Assemblée générale, il actualise les informations contenues dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée à sa soixante-douzième session (A/72/354) et couvre la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. Le rapport a été élaboré sous la coordination du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et repose sur les informations reçues de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation internationale pour les migrations, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que sur des rapports de l'Observatoire des situations de déplacement interne.

* A/73/150.

** La soumission du présent rapport a été retardée en raison de la nécessité d'une contribution du Secrétariat.



I. Introduction

1. L'Afrique¹ continue d'abriter un grand nombre de réfugiés, de personnes déplacées, d'apatrides et d'autres victimes de conflits, de persécutions et de violence généralisée, et de multiples situations d'urgence affligent le continent. La crise en République démocratique du Congo a été particulièrement préoccupante : les troubles localisés ont provoqué le déplacement interne de 2,16 millions de personnes, portant à 4,5 millions le nombre total de personnes déplacées à l'intérieur du pays et incitant des dizaines de milliers d'autres à fuir par-delà les frontières. Le conflit au Soudan du Sud s'est encore aggravé et, à la fin de 2017, plus d'un tiers des citoyens de ce pays avait été déplacé. En République centrafricaine, les affrontements violents entre groupes armés et les tensions intercommunautaires ont fortement augmenté et le conflit s'est étendu à des régions qui auparavant épargnées. Alors que certains pays étaient en proie à de nouvelles situations d'urgence, d'autres ont dû faire face à des crises prolongées et à des situations de déplacement.

2. Fin 2017, 24,2 millions de personnes relevaient de la compétence du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)² en Afrique, contre 19,6 millions en 2016. Ce chiffre inclut 6,3 millions de réfugiés (5,1 millions précédemment) et 14,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays (11,1 millions auparavant). La région comptait également 509 000 demandeurs d'asile et 712 000 apatrides³. Les réfugiés venaient en majorité du Soudan du Sud (2,4 millions), de la Somalie (986 400), du Soudan (694 000), de la République démocratique du Congo (620 800), de la République centrafricaine (545 500), d'Érythrée (486 200) et du Burundi (439 300). L'Ouganda a été le plus important pays d'accueil du continent, offrant protection et assistance à 1,4 million de réfugiés, soit une augmentation de 44 % par rapport à 2016. Le Soudan et l'Éthiopie occupaient les deuxième et troisième positions, accueillant respectivement 906 600 et 889 400 réfugiés.

3. À ces situations d'urgence complexes s'est ajoutée toute une série de problèmes de protection, notamment des affaires de traite d'êtres humains et de recrutement forcé. La violence sexuelle et sexiste est restée largement prévalente et a touché de manière disproportionnée les femmes et les filles, les exposant à des risques et à des vulnérabilités exacerbés par les déplacements. Dans le même temps, la sécheresse, l'insécurité, les conflits et le manque d'accès ont conduit à l'insécurité alimentaire tant pour les réfugiés que pour les communautés d'accueil et ont amené certaines zones au bord de la famine tout en mettant à l'épreuve la capacité des organisations humanitaires à répondre aux urgences et à fournir une assistance.

4. Les mouvements mixtes de réfugiés et de migrants en provenance d'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique, et d'Afrique de l'Ouest, à travers la route de la Méditerranée centrale vers l'Europe, ainsi que de la région des Grands Lacs vers l'Afrique du Sud, ont continué de toucher la région. La promotion d'un environnement favorable à la protection des personnes en déplacement, y compris de

¹ Dans le présent rapport, le terme « Afrique » désigne uniquement l'Afrique subsaharienne.

² Selon le HCR, sa compétence s'étend aux réfugiés, demandeurs d'asile, personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et protégées ou aidées par le HCR, rapatriés, apatrides et autres personnes connaissant une situation assimilable à celle des réfugiés.

³ Les statistiques ne sont pas disponibles pour tous les pays ; on estime que le nombre réel est plus élevé.

l'accès au territoire et à des procédures d'asile équitables, exige des efforts considérables.

5. Malgré le nombre croissant de personnes déplacées, des solutions ont été trouvées, notamment pour les réfugiés qui ont bénéficié d'un soutien pour rentrer volontairement au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Rwanda, en Somalie et au Soudan. Les possibilités d'intégration locale et de réinstallation étaient toutefois limitées.

6. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 71/1 de l'Assemblée générale), ainsi que le Cadre d'action global pour les réfugiés qui y figure et le processus d'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés, lancé par la suite, ont donné un nouvel élan à la recherche de solutions aux déplacements en Afrique et au renforcement du soutien aux pays et communautés d'accueil qui offrent protection et assistance aux réfugiés, pour certains depuis des décennies. En juin 2018, le Cadre d'action global pour les réfugiés était mis en œuvre dans huit pays d'Afrique subsaharienne : Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, la Somalie, le Tchad et la Zambie. S'appuyant sur des mesures nationales, Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda et la Somalie appliquaient également ce cadre d'action global dans le contexte régional, par le biais de la Déclaration de Nairobi en faveur de solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réintégration des rapatriés en Somalie, avec le soutien de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Au cours de la période considérée, des États africains ont participé activement au processus qui a abouti à la proposition d'un Pacte mondial sur les réfugiés⁴, dont les auteurs ont pris l'engagement de partager plus équitablement le fardeau et la responsabilité de l'accueil et du soutien des réfugiés au plan mondial.

II. Vue d'ensemble de la situation au niveau des sous-régions

A. Afrique centrale et région des Grands Lacs

7. En Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs, le nombre de réfugiés est passé de 1,35 million à 1,44 million, tandis que le nombre de personnes déplacées a fortement augmenté, passant de 3 millions à 5,4 millions. Les conflits en République centrafricaine et en République démocratique du Congo ont été les principales causes de ces nouveaux déplacements internes.

8. La situation en République centrafricaine s'est détériorée à la suite de violences généralisées et d'affrontements entre groupes armés rivaux, ainsi que d'une recrudescence de représailles visant la population civile. Cette évolution a conduit les déplacements à leur niveau le plus élevé depuis le début du conflit, en 2013. À la fin du mois de juin 2018, plus de 608 000 personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays et quelque 572 000 réfugiés ont été accueillis dans les pays voisins, dont 260 000 au Cameroun, 176 000 en République démocratique du Congo, 99 000 au Tchad et 31 700 au Congo. En outre, près de la moitié de la population était confrontée à l'insécurité alimentaire et quelque 2,5 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire.

9. La République démocratique du Congo a été sévèrement touchée par de nouvelles vagues de déplacement dans l'est du pays, y compris dans les provinces du

⁴ En l'occurrence, les discussions thématiques et le bilan du second semestre de 2017 et les six consultations officielles du premier semestre de 2018.

Tanganyika et du Sud-Kivu, et le conflit intercommunautaire dans la région du Kasai a provoqué des déplacements internes et des mouvements de population transfrontaliers vers l'Angola. L'effectif total des réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo a augmenté de 16 %, passant de 537 000 à 781 700. La majorité de ces personnes ont bénéficié d'une protection en Ouganda (288 800), en République-Unie de Tanzanie (84 500), au Rwanda (82 400), au Burundi (71 300), en Zambie (41 400) et en Angola (35 800). La République démocratique du Congo a également continué d'accueillir près de 536 000 réfugiés, principalement du Rwanda (218 000), de République centrafricaine (176 300) et du Soudan du Sud (93 100).

10. La crise des réfugiés au Burundi est entrée dans sa quatrième année et les réfugiés ont continué de fuir vers les pays voisins, même s'ils ont été moins nombreux que les années précédentes. En mai 2018, plus de 178 000 personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays et quelque 395 000 burundais s'étaient réfugiés dans la région. À la suite d'une réunion tripartite du HCR et des Gouvernements du Burundi et de la République-Unie de Tanzanie en mars 2018, les parties prenantes sont convenues d'œuvrer au rapatriement librement consenti des réfugiés du Burundi lorsque les conditions le permettront.

B. Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique

11. La poursuite de la violence en Somalie et au Soudan du Sud, en plus de la sécheresse, de l'insécurité alimentaire et d'autres facteurs, a provoqué le déplacement de 7,2 millions de personnes dans la sous-région et porté le nombre de réfugiés à plus de 4,3 millions. Il s'agit d'une augmentation substantielle par rapport à 2016, année au cours de laquelle 5,8 millions de personnes déplacées et 3,3 millions de réfugiés avaient été relevés.

12. La Somalie connaît l'une des plus longues situations de déplacement au plan mondial, avec plus de 835 000 réfugiés disséminés dans la sous-région et au Yémen. On relève également quelque 2,1 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, soit une augmentation de 570 000 personnes, en raison de catastrophes naturelles et des combats en cours. Les réfugiés ont essentiellement fui au Yémen (256 000), en Éthiopie (256 000), au Kenya (255 000), en Ouganda (37 000) et à Djibouti (12 100). Près de 41 000 personnes sont rentrées volontairement en 2017, principalement du Kenya ; la majorité est retournée à Kismaayo et Mogadiscio.

13. Après la reprise des violences au Soudan du Sud en juillet 2016, la situation humanitaire et en termes de déplacement a continué de se détériorer, et la cessation des hostilités convenue en décembre 2017 a fait long feu. Ces circonstances, aggravées par un état général d'anarchie et de pénurie alimentaire, ont engendré d'importants mouvements de population par-delà les frontières. Le nombre de réfugiés a augmenté d'un million pour atteindre plus de 2,5 millions à la fin de 2017. La majorité d'entre eux ont été accueillis en Ouganda (1 million), au Soudan (768 100), en Éthiopie (421 400), au Kenya (111 500) et en République démocratique du Congo (89 000). L'effectif des personnes déplacées s'établit actuellement à environ 1,9 million, dont plus de 210 000 dans les sites de protection des civils des Nations Unies. Les risques liés à la protection, notamment le recrutement forcé d'enfants par des groupes armés et la violence sexuelle et sexiste, restent élevés.

14. Au Soudan, on dénombre actuellement quelque 2 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont 1,76 million par le conflit au Darfour et le reste

par le conflit dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, où le manque d'accès a continué de poser problème. Les Soudanais réfugiés sont accueillis en majorité au Tchad (324 000), au Soudan du Sud (262 000) et en Éthiopie (43 900).

C. Afrique australe

15. Fin 2017, la sous-région de l'Afrique australe comptait environ 282 000 demandeurs d'asile, 197 700 réfugiés, venus principalement du Burundi, de la République démocratique du Congo, d'Éthiopie et de Somalie, et 15 100 déplacés internes. Concernant les préoccupations en matière de protection, une application erronée du concept de premier pays d'asile, le placement en détention de demandeurs d'asile et des refoulements ont été signalés dans plusieurs pays. La xénophobie a également persisté.

16. Les organismes humanitaires ont continué de répondre aux besoins des réfugiés de République démocratique du Congo, en particulier de ceux qui ont fui en Angola et en Zambie. En Zambie, les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement ont aidé les pouvoirs locaux à formuler une stratégie et un plan de développement à l'échelle du district, qui serviront de base au plan national de développement. Au Mozambique, le HCR, le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains mettent en œuvre un projet pluriannuel portant sur les moyens de subsistance dans le camp de réfugiés de Maratane, visant à renforcer l'autonomie et à encourager l'intégration locale.

17. Le Malawi et la Zambie poursuivent également leurs efforts pour permettre aux réfugiés de vivre hors des camps. Au Malawi, à la suite d'un décret présidentiel sur la réinstallation du camp de réfugiés de Dzaleka, le HCR et le gouvernement ont commencé à élaborer un projet d'installation dans la région Nord. En juin 2018, le Gouvernement zambien a annoncé sa décision de réinstaller dans un camp les réfugiés restants de la République démocratique du Congo, logés jusqu'alors dans un centre de transit temporaire.

D. Afrique de l'Ouest

18. La situation dans la sous-région, en particulier dans les pays entourant le bassin du lac Tchad, a été marquée par de multiples conflits armés, un extrémisme violent et des violations des droits de l'homme, ainsi que par une pauvreté croissante, de graves pénuries alimentaires et hydriques et la sécheresse. Tous ces facteurs ont provoqué d'importants mouvements de population vers l'Afrique du Nord, à l'intérieur des pays et par-delà les frontières dans de vastes parties de l'Afrique de l'Ouest.

19. Cinq ans après le début de la crise au Nigéria, la situation en matière de déplacements était toujours grave et les hostilités se poursuivaient dans le nord. En juin 2018, on dénombrait quelque 286 900 réfugiés au Cameroun, au Tchad et au Niger, et plus de 1,7 million de personnes déplacées dans le nord-est du pays. La liberté de circulation et l'accès des personnes déplacées à des activités génératrices de revenus restaient limités en raison des menaces pesant sur la sécurité et des contrôles militaires. Des affrontements entre éleveurs et agriculteurs dans l'État de Benue auraient provoqué le déplacement de 130 000 personnes, qui ont cherché refuge dans des camps gérés par le gouvernement. Malgré cela, quelque 283 000 réfugiés nigériens sont revenus du Cameroun, du Tchad et du Niger ces dernières

années. Le HCR a fait part de ses préoccupations, doutant du caractère volontaire et durable du retour des personnes depuis le Cameroun. La situation a également touché le Niger, en particulier la région de Diffa, créant une crise en matière de sécurité et de protection qui a affecté plus de 252 000 personnes, dont des réfugiés nigériens. Au Cameroun, les mouvements de population sont restés soutenus dans la région de l'extrême-nord en raison des activités des insurgés transfrontaliers, et la préservation de l'espace d'asile et le respect du principe du non-refoulement étaient particulièrement problématiques. Au second semestre 2017, le Nigeria a commencé à accueillir un grand nombre de Camerounais anglophones, un phénomène qui a encore aggravé la situation humanitaire déjà complexe dans le pays.

20. Au Mali, la situation instable dans le nord et le centre du pays, ainsi que l'insécurité dans les zones frontalières, ont favorisé la poursuite des déplacements. En juin 2018, on dénombrait quelque 51 800 personnes déplacées dans le pays et plus de 130 000 réfugiés avaient fui au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger. Près de 19 500 personnes déjà déplacées à l'intérieur du pays ont été à nouveau déplacées et 4 600 l'ont été une deuxième, voire une troisième fois, tandis que 1 200 réfugiés sont arrivés récemment du Mali dans la région de Tillabéri, au Niger. Près de 589 600 personnes sont rentrées chez elles au cours de la période considérée, dont 526 500 personnes déplacées et 63 100 réfugiés.

III. Protection des réfugiés, des personnes déplacées et des apatrides

A. Protection des réfugiés

21. La solidarité est restée inébranlable, de nombreux pays continuant à maintenir leurs frontières ouvertes et à accueillir les flux de réfugiés et de demandeurs d'asile. Néanmoins, des cas de refoulement ont mis à mal la protection des réfugiés et la liberté de circulation était parfois limitée. Le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile a également constitué un défi constant.

22. La capacité des systèmes nationaux d'asile à absorber les nouveaux arrivants a été mise à rude épreuve. Dans certains pays, les réfugiés ont connu des difficultés d'accès aux procédures d'asile ou ont dû attendre longtemps avant que leur statut ne soit déterminé. En collaboration avec les gouvernements concernés, le HCR a appuyé le renforcement des capacités, fourni une assistance technique et des conseils juridiques et politiques pour consolider et soutenir les systèmes d'asile afin qu'ils restent accessibles et équitables pour tous ceux qui requièrent une protection internationale. Si plusieurs pays africains ont commencé à délivrer aux réfugiés des documents de voyage lisibles à la machine, de nombreux réfugiés sur le continent n'ont absolument aucune possibilité de se procurer des titres de voyage.

23. L'enregistrement et la délivrance de documents d'identité jouent un rôle important pour garantir la protection et trouver des solutions, notamment en assurant l'accès aux services essentiels. Le système de gestion de l'identification biométrique du HCR est actuellement utilisé dans 30 opérations en Afrique. Au cours de la période considérée, ce système a été déployé au Botswana, au Nigeria et au Soudan.

24. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le HCR ont continué à aider les gouvernements en favorisant l'enregistrement des naissances dans les camps de réfugiés de divers pays, notamment en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie, au Soudan du Sud et en Zambie. En Éthiopie et en

Ouganda, les cadres législatif et politique ont été modifiés afin de permettre l'enregistrement des naissances pour les nouveau-nés réfugiés, une étape décisive pour assurer leur reconnaissance légale, réduire les risques d'apatridie et faciliter leur accès aux services nationaux, notamment aux soins médicaux et à l'éducation.

B. Flux mixtes, traite et contrebande

25. La plupart des demandeurs d'asile et des réfugiés restent dans des pays voisins du leur. Ceux qui se déplacent empruntent les mêmes itinéraires que les migrants et restent généralement sur le continent. Cela étant, les mouvements de réfugiés et de migrants à travers le Sahara vers l'Afrique du Nord, en particulier la Libye, et par la Méditerranée centrale vers l'Europe se sont poursuivis, avec l'arrivée d'environ 45 000 personnes sur les côtes de Chypre, de Grèce, d'Italie et d'Espagne entre janvier et juin 2018. D'autres mouvements ont eu lieu de l'Afrique centrale et de la région des Grands Lacs vers l'Afrique australe et de la Corne de l'Afrique vers la mer Rouge, avec environ 100 000 nouveaux arrivants au Yémen.

26. Les migrants et réfugiés empruntant les routes migratoires en Afrique ont continué d'être victimes de violence, de maltraitance et d'exploitation, notamment de traite par des passeurs et des réseaux criminels. Sur la base de 11 000 entretiens menés par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'UNICEF en 2017, huit enfants et jeunes sur 10 voyageant le long de la route de la Méditerranée centrale sont confrontés à des problèmes de protection, notamment l'exploitation et la détention contre leur gré. L'Union africaine, l'Union européenne et les Nations Unies ont mis en place en novembre 2017 une équipe spéciale conjointe en charge de la situation des migrants en Libye. L'OIM a apporté sa contribution en facilitant le retour volontaire de migrants, y compris d'enfants non accompagnés.

27. Près de 55 000 réfugiés et demandeurs d'asile ont été enregistrés auprès du HCR en Libye, dont plus de 10 000 en 2018. La plupart d'entre eux risquait le placement en détention et l'arrestation arbitraire. Quelque 8 000 personnes sont détenues et 4 500 relèvent de la compétence du HCR. Les conditions dans les centres de détention se sont détériorées en raison de la surpopulation croissante et de l'absence de conditions de vie de base, aggravées par les perspectives limitées de solutions. Des émeutes et des grèves de la faim ont eu lieu dans les centres de détention et un certain nombre d'incidents graves en matière de sécurité ont exposé le personnel des Nations Unies à des risques physiques. Depuis novembre 2017, 1 858 réfugiés ont été évacués de Libye : 1 536 ont été envoyés au Niger, 312 en l'Italie et 10 en Roumanie. Les garde-côtes libyens ont secouru ou intercepté en mer 12 910 réfugiés et migrants (8 860 hommes, 1 978 femmes et 1 216 enfants) lors de 93 opérations. Ceux qui ont débarqué étaient pour l'essentiel nigériens (1 696), érythréens (1 409) et soudanais (983). Depuis le début de 2018, 97 corps ont été repêchés dans les eaux libyennes et 583 victimes ont été déplorées en mer.

28. Après l'emprisonnement de milliers de personnes dans des conditions de précarité et d'insécurité dans des centres de détention en Libye, un mécanisme de transit aux fins d'évacuation a été mis en place au Niger à la fin de l'année 2017. Ce mécanisme donne accès à une protection et offre des solutions aux demandeurs d'asile vulnérables et réfugiés évacués de Libye. Avec l'appui du Gouvernement nigérien et de la Commission européenne, le mécanisme a déjà réussi à évacuer plus de 1 500 personnes, dont des enfants non accompagnés.

C. Protection des personnes déplacées dans leur propre pays

29. Compte tenu des 14,5 millions de personnes déplacées en Afrique, la promotion de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique en vue de sa ratification reste essentielle. Jusqu'à présent, cet instrument a été signé par 40 des 54 États membres de l'Union africaine et ratifié par 27 d'entre eux. Bien qu'aucun État africain n'ait officiellement adopté une loi ou une politique fondée sur la Convention depuis son entrée en vigueur en 2012, plusieurs pays ont élaboré des législations ou des politiques qui sont en attente d'adoption.

30. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays fournissent un cadre pour prévenir, traiter et résoudre les situations de déplacements internes sur le continent. En avril 2018, à l'occasion de leur vingtième anniversaire, un plan d'action triennal multipartite a été lancé pour mettre fin aux déplacements internes et promouvoir la protection et la mise au point de solutions durables pour les personnes déplacées. Sous l'impulsion de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, du HCR et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ce plan d'action a été élaboré en consultation avec les États, l'OIM, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organismes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge, des organisations non gouvernementales (ONG) et des experts. Les priorités thématiques en ont été définies pour la République centrafricaine, le Tchad, la République démocratique du Congo, le Mali, le Niger, la Somalie et le Soudan du Sud.

31. En mars 2018, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a demandé qu'une stratégie de protection soit mise en place au Niger pour relever certains des défis posés au pays, formulant à cette occasion des recommandations pour appuyer les priorités thématiques du plan d'action multipartite.

D. Violence sexuelle et sexiste : prévention et interventions en la matière

32. Malgré la confirmation de la commission d'actes de violence sexuelle et sexiste dans de nombreuses situations de conflit, les organismes estiment que ces actes ne sont de loin pas toujours dénoncés. La violence sexuelle est utilisée comme tactique de guerre et les auteurs ne font que rarement l'objet de poursuites. Au Soudan du Sud, l'OIM a interrogé plus de 2 500 personnes déplacées dans des sites de protection des civils : près de la moitié a indiqué qu'une femme ou une fille du foyer avait subi une forme quelconque de violence sexuelle et sexiste. En République démocratique du Congo, les violences sexuelles commises par les parties au conflit ont clairement augmenté en 2017.

33. Les organismes humanitaires ont œuvré en priorité à la prévention de la violence sexuelle et sexiste et aux interventions dans ce domaine sur la base de l'engagement communautaire, à l'amélioration de l'accès aux services de santé essentiels et à la fourniture de services de santé mentale, de soutien psychosocial et d'aide juridique. Au Nigéria, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a construit et géré sept nouveaux « espaces d'autonomisation » pour les femmes déplacées, en insistant sur la prévention de la violence sexuelle et sexiste et les interventions en la matière. Plus de 110 000 personnes ont été prises en charge et 16 000 d'entre elles ont bénéficié d'une

assistance pour mener des activités liées aux moyens de subsistance. Le déploiement par le HCR d'experts en matière de violence sexuelle et sexiste au tout début des situations d'urgence a également contribué à réduire le risque de violence et amélioré l'accès des survivants aux services essentiels. En République démocratique du Congo, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fourni une assistance juridique et un appui aux victimes de violences sexuelles perpétrées dans le cadre du conflit.

E. Protection des enfants

34. Dans l'ensemble de la région, les conflits ont aggravé la situation en matière de protection des enfants réfugiés et déplacés. Ces derniers sont notamment exposés à des risques d'atteintes à leur intégrité physique et psychologique, de recrutement forcé, de traite, de violence sexuelle et sexiste, d'enlèvement ou de travail forcé. Au Nigéria, les enfants, et principalement des filles de moins de 15 ans, sont de plus en plus utilisés par les activistes pour commettre des attentats dans le nord-est du pays. L'UNICEF continue d'agir pour obtenir la libération des enfants associés aux groupes armés. Au Soudan du Sud, divers groupes armés ont remis quelque 800 enfants à l'UNICEF en 2018. La recherche des familles et la réunification des enfants non accompagnés et séparés avec leur famille demeurent une priorité.

35. Dans la seule Corne de l'Afrique, quelque 8,7 millions d'enfants risquent la malnutrition, manquent d'eau, n'ont pas accès aux soins de santé et ont dû interrompre leur scolarité. Pour instaurer un environnement sûr, l'UNICEF et ses partenaires ont renforcé les systèmes de protection de l'enfance, apporté un soutien psychosocial, formé des soignants et créé des espaces dédiés aux enfants qui ont facilité la conduite d'activités récréatives structurées. Au cours de la période considérée, plus de 384 000 enfants réfugiés ont bénéficié de ces services dans les sous-régions d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe.

F. Apatridie

36. Les principaux engagements internationaux et régionaux en faveur de l'élimination de l'apatridie en Afrique ont été réaffirmés et respectés au cours de la période considérée. La mise en œuvre du Plan d'action de Banjul sur l'éradication de l'apatridie 2017-2024, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, s'est poursuivie, avec notamment l'adoption par le Burkina Faso et le Mali de plans d'action nationaux. Le Burkina Faso a également adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961.

37. Lors de deux réunions tenues en Afrique du Sud et en Côte d'Ivoire, des experts ont examiné et finalisé le projet de protocole de l'Union africaine sur la nationalité et l'apatridie, qui sera soumis plus tard en 2018 aux comités techniques spécialisés de l'Union sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées et sur la justice et les affaires juridiques, avant adoption par les États membres.

38. S'appuyant sur la campagne décennale du HCR visant à mettre fin à l'apatridie, les Ministres des affaires étrangères des 12 États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs ont signé en octobre 2017 la Déclaration sur l'éradication de l'apatridie et se sont engagés à ratifier les conventions internationales sur l'apatridie, à entreprendre une réforme juridique en adaptant les

lois et politiques nationales, à renforcer les systèmes d'état civil et à élaborer des plans d'action nationaux.

39. À Madagascar, à la suite des récentes modifications apportées à la loi sur la nationalité, plus de 1 360 certificats de nationalité ont été délivrés aux enfants nés de mères malgaches et de pères étrangers. Une formation à la prévention et la réduction de l'apatridie a été dispensée aux autorités, notamment dans l'Eswatini, en Namibie et en Afrique du Sud.

IV. Aide humanitaire et difficultés d'ordre opérationnel

A. Moyens et contraintes

40. L'insécurité a entravé les opérations de secours au Burundi, au Cameroun, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Mali, au Nigéria, en Somalie et au Soudan du Sud. L'utilisation d'engins explosifs improvisés a causé des pertes civiles. Au Nigéria, les hostilités en cours ont fait obstacle à l'accès humanitaire, 930 000 personnes n'ayant bénéficié que d'une aide limitée de la communauté internationale.

41. Les obstacles bureaucratiques, la médiocrité des infrastructures, la présence limitée des partenaires et les contraintes financières ont nui à la fourniture de la protection et de l'assistance. Dans plusieurs pays, les organisations humanitaires se sont heurtées à des difficultés pour importer des médicaments vitaux et d'autres produits humanitaires et les interventions ont été entravées par des retards dans l'enregistrement des ONG partenaires.

42. Des allégations de fraude, de détournement de fonds, de comportement répréhensible et d'exploitation ont été portées dans le cadre de plusieurs opérations de secours aux réfugiés menées en Afrique. Elles ont donné lieu à des enquêtes et à des actions correctives de la part des organismes et des pays concernés. Des mesures ont été prises pour renforcer la responsabilité et la transparence.

43. Les organismes humanitaires ont répondu à une situation d'urgence de niveau 3 à l'échelle du système, déclarée par le Comité permanent interorganisations en octobre 2017 en République démocratique du Congo. Malgré la levée de l'état d'urgence en avril 2018, la situation demeure critique, comme indiqué récemment par le Conseil des droits de l'homme⁵. Une planification d'urgence interinstitutions a été mise en œuvre dans plus de 20 opérations menées dans des pays.

B. Alimentation et nutrition

44. L'insécurité alimentaire et la malnutrition sévère ont touché de nombreux pays de la région, se traduisant par des réductions des rations alimentaires liées à des déficits de financement au Cameroun, à Djibouti, en Éthiopie, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda, au Soudan du Sud, au Tchad et en Zambie. Environ 3,3 millions de réfugiés ont reçu une aide alimentaire inférieure au niveau habituel. De sérieux problèmes de protection sont apparus, notamment le recours à des stratégies de survie préjudiciables telles que le

⁵ Voir

<https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23263&LangID=F>

travail des enfants et la prostitution de survie, pour répondre aux besoins fondamentaux.

45. Au Soudan du Sud, grâce à l'amélioration de l'accès et à une intervention humanitaire massive, une famine de grande ampleur a été évitée en 2017. La situation est restée précaire et marquée par des niveaux extrêmes d'insécurité alimentaire. Dans le nord-est du Nigéria, en particulier dans les zones inaccessibles aux organisations humanitaires, l'insécurité alimentaire a découlé du conflit prolongé, alors qu'en Somalie, elle s'est généralisée en raison d'une production agricole trop faible, de la sécheresse persistante et des pertes de bétail.

46. Pour faire face à cette situation et à la malnutrition, les organismes humanitaires ont intensifié leurs interventions vitales. L'UNICEF, le PAM et leurs partenaires ont appuyé le traitement des enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère. Des suppléments vitaminiques et des aliments enrichis ont été fournis aux enfants, tandis que les mères et les dispensateurs de soins ont bénéficié de conseils et d'espaces sûrs où nourrir leurs enfants.

C. Assistance en espèces et inclusion financière

47. Le HCR et le PAM ont intensifié le recours à l'aide en espèces pour lutter contre l'insécurité alimentaire, améliorer la protection et promouvoir le bien-être des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés. Des interventions en espèces sont en cours, les programmes les plus importants étant menés en Éthiopie, au Kenya, au Rwanda, en République centrafricaine, en Somalie et au Tchad. Entre juillet 2017 et juin 2018, le HCR a déboursé quelque 53,9 millions de dollars en espèces en Afrique pour répondre à des besoins divers. Sur ce montant, 28,2 millions de dollars ont été fournis par des partenaires. Le PAM a aidé plus de 2,9 millions de personnes entre juin et décembre 2017 et 4,7 millions entre janvier et juin 2018 au moyen de transferts en espèces.

48. D'importants investissements ont été réalisés dans l'utilisation stratégique des interventions en espèces, afin de promouvoir l'inclusion financière des réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR en leur facilitant l'accès aux comptes bancaires et mobiles au Cameroun, au Kenya, au Niger, en République démocratique du Congo, au Rwanda, en Somalie et en Zambie. Pour renforcer les infrastructures existantes et les services financiers dans les zones touchées par les déplacements de population, le HCR a lancé un appel aux prestataires de services financiers dans 16 pays d'Afrique.

D. Santé publique

49. Au cours de la période considérée, la santé des réfugiés et des personnes déplacées a été affectée par une grave malnutrition et des épidémies. Le HCR, en collaboration avec les gouvernements et leurs partenaires, a contribué avec succès à la gestion de multiples épidémies, notamment de choléra et de diarrhée aqueuse aiguë (au Kenya, en Ouganda et au Soudan), de rougeole (en Angola), de typhoïde (au Rwanda) et de variole du singe (au Congo). L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a renforcé les services de prévention et de traitement de la méningite, du choléra, du paludisme, de la fièvre jaune, de la rougeole et du virus Ebola dans la région du lac Tchad. La diarrhée aiguë et le choléra demeurent la principale préoccupation dans la Corne de l'Afrique, avec près de 120 000 cas signalés dans la

région en 2017. Les cas de choléra sont majoritairement apparus en Somalie (plus de 78 000, soit une augmentation de 550 % par rapport à 2016).

50. Les mesures préventives ont contribué à réduire l'incidence des maladies, notamment de la tuberculose et du VIH/sida. Des services complets de prévention, de dépistage et de traitement du VIH ont été intensifiés au Cameroun, au Niger, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda et en Zambie. Les organismes des Nations Unies se sont efforcés d'assurer l'accès aux soins de santé et de promouvoir l'intégration des réfugiés dans les systèmes de santé nationaux. Des efforts ont également été déployés pour renforcer le soutien aux réfugiés en matière de santé mentale, notamment par la formation d'agents de soins de santé primaires au Congo, en Ouganda et au Soudan du Sud. Le HCR, l'UNICEF, l'OMS et leurs partenaires ont poursuivi les programmes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène afin d'améliorer les conditions sanitaires de millions de personnes. En 2017, le HCR a assuré des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour près de 4,2 millions de personnes dans 30 pays africains.

E. Éducation

51. L'accès à l'éducation a continué de s'améliorer, notamment grâce à l'intégration progressive des réfugiés dans les systèmes éducatifs nationaux. Des progrès significatifs ont été accomplis en Éthiopie en faveur des enfants réfugiés, à tous les niveaux de l'enseignement, conformément aux engagements pris par les autorités. À Djibouti, les réfugiés ont commencé à travailler sur le programme d'enseignement national, tandis que le Gouvernement tchadien a intégré 108 écoles desservant les camps et sites de réfugiés au système éducatif national. Pour sa part, le Gouvernement ougandais, avec l'appui de l'UNICEF et du HCR, a élaboré un plan d'intervention triennal (pour la période 2018-2021) en vue de l'intégration pleine et entière des enfants réfugiés dans le système éducatif national, dont devraient bénéficier 675 000 enfants.

52. Le HCR et le Partenariat mondial pour l'éducation ont intensifié leurs efforts pour inclure les réfugiés dans les plans d'éducation nationaux pluriannuels, notamment au Burkina Faso, au Burundi, en Éthiopie, au Libéria, au Mali, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie, au Soudan du Sud et au Tchad. En 2017, le Gouvernement tchadien a décidé de recourir aux fonds accélérés du Partenariat pour répondre aux besoins éducatifs des réfugiés et rapatriés dans la région du bassin du lac Tchad.

53. L'UNICEF et ses partenaires ont facilité l'accès à une éducation de qualité pour plus de 327 000 enfants et adolescents réfugiés au Burundi, au Kenya, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda, en Somalie et au Soudan du Sud. Avec l'aide de la Fondation Vodafone, les technologies de l'information ont permis d'introduire l'apprentissage numérique dans les camps de réfugiés au Kenya, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie et au Soudan du Sud. L'apprentissage en ligne, combinant les plateformes numériques et l'enseignement classique dans des salles de classe, a permis la dispense d'un enseignement supérieur aux réfugiés au Kenya, au Malawi, au Rwanda, au Soudan et au Tchad. En décembre 2017, les États membres de l'IGAD ont adopté la Déclaration et le Plan d'action de Djibouti sur l'éducation des réfugiés, par lesquels ils se sont engagés à inclure les réfugiés dans les plans nationaux d'éducation d'ici 2020. L'IGAD s'est par ailleurs déclarée résolue à établir des normes régionales de qualité de l'éducation et à développer les compétences régionales des réfugiés, ainsi qu'à

accréditer et certifier les programmes éducatifs. La Déclaration de Nairobi et l'Appel à l'action sur l'éducation, publiés en avril 2018, comportaient des engagements supplémentaires visant à rendre les systèmes éducatifs plus inclusifs pour les réfugiés, conformément à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et aux objectifs de développement durable.

54. L'accès à l'éducation est resté limité dans certains pays en raison des conflits et d'autres obstacles, tels que l'effondrement des systèmes éducatifs nationaux, la destruction des installations et la pénurie d'enseignants, le défaut de documents d'identité et le montant des frais de scolarité. Quelque 8,7 millions d'enfants réfugiés et déplacés ont besoin d'un accès à l'éducation.

F. Logement et moyens de subsistance

55. Les besoins des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique en matière de logement continuent d'augmenter, principalement en raison de nouveaux déplacements ; un million de réfugiés et plus de 9 millions de personnes déplacées ont été identifiés par les Nations Unies et leurs partenaires comme nécessitant une assistance urgente en matière de logement. Sachant que près de 60 % des réfugiés en Afrique vivent dans des zones urbaines, il est indispensable de modifier les stratégies d'intervention pour faire face aux problèmes de pauvreté et de vulnérabilité urbaines. Dans le contexte des déplacements internes, le Groupe mondial chargé des abris d'urgence soutient de telles actions et assure la coordination de 269 partenaires et de plus de 130 millions de dollars de financements.

56. L'ouverture du marché du travail et la promotion de l'inclusion économique profitent bien sûr aux réfugiés, en facilitant leur autonomisation, mais aussi aux communautés d'accueil. Pour les femmes et les filles déplacées en particulier, les actions humanitaires visant à renforcer leur résilience et leur autonomie contribuent à leur émancipation et leur permettent de s'engager activement et de jouer un rôle moteur pour dépasser le clivage entre action humanitaire et aide au développement. En 2017, le PNUD et le HCR ont intensifié leur collaboration dans les programmes liés aux moyens d'existence, notamment en matière de travail contre rémunération, de formation professionnelle et de développement des petites et moyennes entreprises dans un certain nombre de pays. Au Soudan, un appui a été fourni à plus de 958 400 personnes, y compris des personnes déplacées, des rapatriés et des membres de la communauté d'accueil, dans les domaines de l'agriculture, de la petite entreprise et de la formation aux techniques entrepreneuriales.

57. Conformément à la Déclaration de New York, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le HCR s'emploient à améliorer l'accès au marché du travail et à promouvoir un développement économique inclusif. En Éthiopie, l'OIT a lancé en avril 2018 une initiative pour soutenir la mise en œuvre du programme national d'élargissement des débouchés économiques et l'application nationale du Cadre d'action global pour les réfugiés, dans le but de faciliter l'accès au marché du travail et d'ouvrir la voie à des moyens de subsistance durables. Le PAM a contribué à l'application de ce Cadre global en Ouganda, par le biais d'un programme d'appui à l'agriculture et aux marchés, destiné à améliorer les moyens de subsistance des réfugiés et des communautés d'accueil.

58. Le HCR a continué de promouvoir « l'approche graduée » au Burkina Faso, au Mozambique, en Ouganda, au Soudan, en Zambie et au Zimbabwe, en ciblant tout particulièrement les réfugiés et les membres des communautés d'accueil vivant dans

une pauvreté extrême. Il a également lancé une initiative axée sur l'accès aux marchés, le désign et l'autonomisation des artisans réfugiés, permettant de mettre ces derniers en contact avec les marchés burkinabé, kenyan et tanzanien.

59. Le secteur privé a contribué à la lutte contre le phénomène du déplacement, notamment par le biais de programmes de création de moyens d'existence. Dans le camp de réfugiés de Dollo Ado, en Éthiopie, un projet soutenu par la Fondation IKEA a permis aux réfugiés de passer de l'assistance à l'autonomie grâce à la diversification de leurs propres moyens de subsistance et de ceux de leur communauté d'accueil.

G. Sécurité du personnel humanitaire

60. La fourniture de l'aide humanitaire a continué d'être entravée par la violence et l'instabilité. En 2017, 145 incidents ont affecté des travailleurs humanitaires des Nations Unies et de ses partenaires. Au total, 60 membres du personnel recrutés sur le plan national et six fonctionnaires internationaux ont été tués. Trente-six membres du personnel recrutés sur le plan national ont été enlevés, de même que sept fonctionnaires internationaux.

61. Le Nigéria, la République centrafricaine, la Somalie et le Soudan du Sud ont enregistré les taux les plus élevés de mortalité et de blessure dans les rangs des travailleurs humanitaires. Au Soudan du Sud, 107 travailleurs humanitaires ont été tués depuis le début du conflit en décembre 2013, dont 30 en 2017 et neuf au cours des six premiers mois de 2018.

V. Mettre fin aux déplacements forcés

62. La résolution du problème des déplacements nécessite la combinaison de plusieurs mesures, y compris, pour les réfugiés, les trois options durables traditionnelles que sont le rapatriement volontaire, la réinstallation et l'intégration sur place, ainsi que des voies complémentaires d'admission dans des pays tiers. Les possibilités qui s'offrent aux personnes déplacées à l'intérieur du pays sont le retour, l'intégration sur place et l'installation ailleurs dans le pays. Si l'incapacité de traiter les causes profondes des conflits en Afrique n'a entraîné que peu de progrès quant aux solutions offertes, plusieurs faits nouveaux importants sont cependant à signaler à cet égard.

63. Conformément aux engagements pris dans la Déclaration de Nairobi en faveur de solutions durables, les États membres de l'IGAD ont adopté la Feuille de route et le Cadre de résultats du Plan d'action de Nairobi pour appuyer les efforts visant à mettre en œuvre des solutions durables. Ils ont défini une approche régionale globale pour instaurer un environnement propice au retour volontaire et durable ; promouvoir des solutions durables en préservant l'espace de protection et en encourageant l'autonomie et l'intégration des réfugiés dans les pays d'asile ; et renforcer la coopération sous-régionale et internationale.

A. Retour volontaire

64. Le rapatriement volontaire, fondé sur une décision éclairée, est la solution de prédilection de nombreux réfugiés. En 2017, le HCR a appuyé le rapatriement volontaire de réfugiés en Somalie (41 000), au Rwanda (18 000), au Burundi (13 000) et en Côte d'Ivoire (8 300), ainsi que des retours, moins nombreux, au Mali et au

Soudan. Quelque 282 800 Nigériens et 78 600 réfugiés de la République centrafricaine sont également rentrés spontanément, malgré la fragilité de la situation dans ces pays. En Éthiopie, plus de 55 000 personnes déplacées par le conflit dans la région d'Oromia sont retournées chez elles ou se sont installées ailleurs dans le pays.

65. L'application du Cadre d'action global pour les réfugiés à la situation endurée par les réfugiés somaliens a contribué à créer des conditions propices au retour volontaire, notamment grâce à des mesures de renforcement de la sécurité et des capacités gouvernementales et de soutien au plan national de développement du pays. Le Gouvernement somalien a organisé un forum national axé sur les solutions durables au problème des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, tout en poursuivant les travaux sur l'initiative relative aux solutions durables. Avec l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix, un projet transfrontalier Kenya-Somalie a été mené pour améliorer la réintégration des rapatriés en Somalie. En outre, un suivi post-retour a été initié en octobre 2017 pour dresser le profil des réfugiés revenant de Somalie et mieux comprendre leurs besoins.

66. La Commission tripartite pour le rapatriement volontaire des réfugiés burundais, à laquelle participent les gouvernements burundais et tanzanien ainsi que le HCR, a continué de faciliter les retours volontaires. Plus de 20 000 réfugiés se sont enregistrés pour rentrer au Burundi dans le cadre d'un programme ciblant 72 000 personnes. Parallèlement, un programme conjoint conduit par le HCR, le PNUD, le FNUAP et la FAO promeut les conditions d'un retour durable, en insistant sur l'accès à la justice et aux services sociaux, l'état de droit, une sécurité accrue, des moyens de subsistance et les droits au logement, à la terre et à la propriété.

67. À l'appui des solutions pérennes, les organismes humanitaires ont collaboré avec des partenaires de développement et de consolidation de la paix. Les personnes déplacées en République centrafricaine et les réfugiés centrafricains qui ont fui dans les pays voisins ont été inclus dans l'enquête nationale sur la perception de la justice, de la sécurité et de la paix qui servira de base aux actions de renforcement de l'État. Le HCR et ses partenaires améliorent l'accès des rapatriés au logement, à la terre et à la propriété. Au Soudan, un programme commun des Nations Unies consolide les secteurs de la justice et de la sécurité, notamment grâce à des mécanismes de règlement des différends et au rétablissement du système de justice pénale dans des zones pilotes où reviennent les personnes déplacées.

B. Intégration sur place

68. Plusieurs pays ont facilité l'intégration sur place des réfugiés, notamment en leur accordant un statut juridique durable et la naturalisation, comme le prévoit l'article 34 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. La Guinée-Bissau a accordé la citoyenneté aux réfugiés sénégalais en situation prolongée et la Zambie a décidé d'accorder un permis de séjour de longue durée aux anciens réfugiés rwandais. Dans le contexte de la Déclaration de Nairobi, l'Éthiopie et le Kenya se sont engagés à intégrer certains groupes de réfugiés.

C. Réinstallation

69. La réinstallation continue de servir d'outil de protection pour répondre aux besoins de certains réfugiés parmi les plus vulnérables. Après une augmentation régulière des demandes de réinstallation en provenance d'Afrique entre 2012 et 2016,

la tendance s'est inversée en 2017, avec à peine plus de 21 500 demandes, en raison d'une diminution du nombre de places disponibles – soit une baisse de 51 % par rapport à 2016. Les départs pour les pays de réinstallation ont également diminué, passant de 38 900 en 2016 à 15 800 en 2017. Près de 60 % de toutes les demandes de la région émanaient de réfugiés de la République démocratique du Congo, suivis de ceux d'Érythrée, de Somalie et du Soudan.

70. Le Groupe restreint pour une réinstallation et des voies complémentaires renforcées le long de la route de la Méditerranée centrale a été créé en août 2017. Composé d'États de réinstallation, de l'Union européenne, de l'OIM et du HCR, il s'efforce de mobiliser des soutiens en faveur de la réinstallation des réfugiés les plus vulnérables et de réduire les déplacements dangereux à travers la Méditerranée. Les 15 pays d'asile prioritaires, qui s'étendent à la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, sont l'Algérie, le Burkina Faso, le Cameroun, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Soudan, le Tchad et la Tunisie. Les réponses ont été modestes ; sur les 40 000 places de réinstallation demandées par le HCR en septembre 2017, seules quelque 25 000 ont été annoncées.

D. Voies complémentaires

71. Des voies d'admission complémentaires peuvent offrir des opportunités supplémentaires de parvenir à des solutions durables pour les réfugiés. En acquérant de nouvelles compétences, en contribuant au marché du travail, en poursuivant des études ou en rejoignant des membres de leur famille dans un pays tiers, les réfugiés peuvent bénéficier d'un séjour sûr et légal dans un lieu où leurs besoins de protection internationale sont satisfaits. En dépit des nombreux obstacles et difficultés auxquels ils se heurtent pour accéder à ces voies complémentaires - par exemple, l'obtention de permis de sortie, de visas d'entrée ou de documents de voyage, ou le respect de critères d'admissibilité stricts - des progrès considérables ont été réalisés en Afrique en 2017. Au niveau régional, l'adoption du Protocole de l'Union africaine au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement facilitera l'accès à ces voies complémentaires.

VI. Partenariat et coordination

A. Coopération interorganisations

72. Le modèle de coordination de l'aide aux réfugiés mis en œuvre par le HCR guide la Commission dans la coordination de la planification opérationnelle et de la mobilisation des ressources dans les situations faisant intervenir des réfugiés. Dans le contexte de l'action humanitaire globale, les coordonnateurs régionaux pour les réfugiés au Burundi, en République démocratique du Congo, au Nigéria et au Soudan du Sud ont élaboré des plans régionaux d'intervention pour les réfugiés, qui ont servi de plateforme commune de planification, d'opération et de collecte de fonds pour les partenaires dans leurs actions en faveur des réfugiés. La stratégie coordonnée élaborée par 180 partenaires dans 15 pays afin de répondre aux principales crises de réfugiés en Afrique s'articule autour de ces plans régionaux d'intervention. Sous l'égide du Comité permanent interorganisations, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a coordonné l'élaboration de plans de réponse humanitaire interinstitutions, notamment pour les personnes déplacées dans leur propre pays. Cela

étant, en 2017, seuls 28,6 % des appels et stratégies humanitaires en Afrique subsaharienne comportaient une analyse sexospécifique. Pour répondre aux besoins des personnes déplacées par des conflits, il est recommandé de collecter et d'exploiter des données ventilées par sexe et par âge à chaque étape du cycle des programmes humanitaires.

73. La coordination de l'action interinstitutions en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays incombe au Coordonnateur des secours d'urgence et au Comité permanent interorganisations, le groupe chargé de la protection veillant à ce qu'elle soit au cœur de l'action humanitaire. En 2017, le Groupe mondial de la protection a contribué à l'intervention au Burundi, au Cameroun, en Éthiopie, au Mali, au Niger, au Nigéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud, au Soudan et au Tchad. Les groupes chargés de la coordination et de la gestion des camps, codirigés par le HCR et l'OIM, ont appuyé l'action menée au Niger, au Nigéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud et au Tchad. Le Groupe mondial de la coordination et de la gestion des camps a centré son action sur le renforcement des capacités de coordination et de gestion des intervenants locaux grâce à une formation à l'échelle du continent organisée au Maroc et au Sénégal.

B. Partenariats avec des organisations non gouvernementales

74. Dans les 48 opérations de pays menées en Afrique subsaharienne, les programmes des Nations Unies ont majoritairement été mis en œuvre en étroite coopération avec des ONG locales, nationales et internationales. Les partenariats avec les ONG sont essentiels pour la réalisation des programmes de sauvetage, la fourniture de l'assistance, la mise en œuvre de la protection et des solutions, et la conduite d'actions de plaidoyer.

75. Les ONG ont également joué un rôle important dans l'application du Cadre d'action global pour les réfugiés et dans l'élaboration du Pacte mondial sur les réfugiés, dans le contexte d'une approche mobilisant l'ensemble de la société. Les ONG nationales et internationales participent aux mécanismes de facilitation du Cadre d'action global pour les réfugiés sous la conduite des gouvernements, mettant à profit leurs compétences techniques, leurs connaissances locales et leurs contacts avec les communautés affectées. En Ouganda, par exemple, des ONG ont détaché un analyste politique auprès du secrétariat du Cadre d'action global pour les réfugiés, au sein du Cabinet du Premier Ministre. Le Secrétariat régional pour des solutions durables, une coalition de 12 ONG, a contribué à la mise en œuvre du Cadre d'action global pour les réfugiés en Afrique de l'Est, y compris dans la Corne de l'Afrique.

C. Coopération en matière de développement

76. Des progrès ont été réalisés dans la lutte contre les déplacements forcés grâce à la planification du développement et à la coopération. La collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale a été renforcée par un nombre croissant d'activités conjointes sur le terrain, notamment là où son sous-guichet pour les réfugiés et les communautés d'accueil a été mis en place à l'occasion de la dix-huitième opération de reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA18). Pour appuyer cette entreprise, plusieurs missions Banque mondiale-HCR ont exploré des moyens novateurs d'associer les systèmes humanitaires et les systèmes de développement au niveau des pays afin d'offrir des avantages durables

aux deux communautés. Des financements ont été approuvés pour le Cameroun (274 millions de dollars pour l'accès aux soins de santé, l'éducation, la protection sociale et les infrastructures sociales et économiques), l'Éthiopie (202 millions de dollars pour les débouchés économiques des réfugiés et communautés d'accueil) et l'Ouganda (360 millions pour les infrastructures et 235 millions pour l'amélioration de la prestation de services en matière de gestion des eaux).

77. Avec le soutien de la communauté internationale, le Plan national de développement II de l'Ouganda prévoit l'inclusion des réfugiés dans les processus nationaux de planification du développement par le biais du programme gouvernemental de transformation des établissements humains, qui bénéficie également de l'appui du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

78. La collaboration avec la Société financière internationale a été approfondie, sur la base de son étude intitulée « Kakuma as a marketplace ». Celle-ci fournit au secteur privé des données permettant de prendre des décisions éclairées sur la fourniture de biens, de services et d'emplois dans les zones accueillant des réfugiés. La Société mènera des études similaires dans d'autres pays africains accueillant des réfugiés.

79. Dans l'esprit des approches à plus long terme du développement durable, le PNUD a mené un certain nombre de projets dans divers pays concernés par le Cadre d'action global pour les réfugiés. En Zambie, le PNUD et les pouvoirs publics œuvrent à un programme d'appui à l'intégration locale des anciens réfugiés angolais et rwandais. Ce programme permet aux anciens réfugiés, qui obtiennent le statut de résident permanent en Zambie, d'accéder à des terres et de mener des activités génératrices de revenus aux côtés des communautés d'accueil. En Éthiopie un projet communautaire, mis en œuvre par les autorités, le HCR, le PNUD, l'UNICEF, ONU-Femmes et la police des Nations Unies, soutient la cohésion sociale et les activités de police dans les zones comptant de nombreux réfugiés.

80. La Direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne a contribué à envisager la situation des réfugiés en Somalie dans une optique régionale. L'Agence japonaise de coopération internationale a intensifié son aide aux réfugiés et aux communautés d'accueil sur la base d'une approche de proximité dans le nord de l'Ouganda. Un appui a également été fourni par des ministères et organismes de développement d'Allemagne, du Danemark, d'Espagne, des Pays-Bas, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède. La participation accrue des acteurs du développement, en complément des efforts humanitaires, a été l'un des principaux axes de l'élaboration du Pacte mondial pour les réfugiés.

D. Partenariats avec des organisations régionales

81. Les organisations régionales ont joué un rôle crucial en relevant les défis et en assurant la promotion des solutions au profit des populations déplacées en Afrique. L'action de l'IGAD a été déterminante dans l'élaboration du cadre de coopération régionale pour les réfugiés somaliens. En décembre 2017, l'IGAD et le gouvernement djiboutien ont accueilli la première réunion régionale des Ministres de l'éducation.

82. L'Union africaine demeure un partenaire central dans le traitement de la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique. En novembre 2017, elle a organisé son cinquième colloque humanitaire à Nairobi, dans le but de définir une vision commune de la protection, de la solidarité et des solutions aux situations prolongées et aux mouvements massifs de réfugiés en Afrique et de

partager les enseignements tirés de l'application du Cadre d'action global pour les réfugiés. La Banque africaine de développement a investi dans un certain nombre d'États fragiles en soutenant l'éducation, en renforçant les institutions et en améliorant la sécurité alimentaire et le développement agricole. En outre, la Communauté de développement de l'Afrique australe a élaboré son projet de plan directeur régional sur la gestion de la situation des demandeurs d'asile et des réfugiés, l'alignant sur le Cadre d'action global pour les réfugiés. Les partenariats avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sont également restés solides et ont permis de nombreux progrès dans la lutte contre l'apatridie.

VII. Financement

83. Entre juillet 2017 et fin mai 2018, le Coordonnateur des secours d'urgence a alloué 234 millions de dollars du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires au soutien d'activités de sauvetage dans 16 pays de l'Afrique subsaharienne. Sur ce montant, quelque 196 millions de dollars ont permis aux organismes d'aide d'apporter une assistance humanitaire en réponse aux crises liées aux déplacements dans 13 pays. Ces allocations provenaient pour l'essentiel du guichet interventions d'urgence du Fonds (88 millions de dollars) et du guichet « financement insuffisant » (108 millions de dollars). Au cours de cette période, le Fonds a alloué 78 millions de dollars à l'aide aux personnes déplacées en République démocratique du Congo et aux réfugiés congolais qui ont fui au Burundi, en Ouganda et en Zambie. Quelques 20 millions de dollars ont par ailleurs été consacrés à la fourniture d'une assistance vitale aux personnes déplacées de République centrafricaine.

84. Le montant le plus élevé (66 millions de dollars) a été alloué aux organismes d'aide de République démocratique du Congo pour leur permettre d'intensifier l'aide aux personnes affectées dans les régions de l'est et du Kasai et de soutenir les activités humanitaires essentielles menées au bénéfice d'autres populations touchées par le conflit dans le pays. Les autres bénéficiaires ont été l'Ouganda (23 millions de dollars), le Soudan (19 millions de dollars), le Tchad (18 millions de dollars), le Cameroun (10 millions de dollars), la République centrafricaine (10 millions de dollars), l'Éthiopie (10 millions de dollars), le Nigéria (10 millions de dollars) et la République-Unie de Tanzanie (10 millions de dollars). Les aides financières ont principalement été consacrées à l'assistance multisectorielle aux réfugiés (31 millions de dollars), à l'aide alimentaire (30 millions de dollars) et à l'eau, l'assainissement et l'hygiène (23 millions de dollars).

85. En 2017, les fonds communs nationaux opérationnels en Éthiopie, au Nigéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud et au Soudan ont alloué 327 millions de dollars à des activités humanitaires vitales. Au 31 juillet 2018, ces fonds communs nationaux avaient débloqué 156 millions de dollars dans ce contexte.

86. Le sous-financement a entravé l'action humanitaire sur plusieurs fronts. Le budget 2017 du HCR pour l'Afrique, d'un montant de 2 925,2 millions de dollars et qui incluait des budgets supplémentaires pour les urgences imprévues, n'était financé qu'à hauteur de 49 %. Cette situation a entraîné une réduction des services, tels que les soins de santé et l'éducation, et affecté le suivi de la protection et l'aide aux moyens d'existence. Malgré les efforts déployés pour mobiliser des fonds pour les divers plans régionaux d'intervention en faveur des réfugiés, le financement est resté insuffisant pour les plans au Burundi (21 %) et au Soudan du Sud (34 %). Plusieurs

plans d'intervention humanitaire ont également été sérieusement sous-financés : les besoins du Burundi n'ont été couverts qu'à hauteur de 19,3 % (141,8 millions de dollars) et ceux de République centrafricaine à hauteur de 22,5 % (515,6 millions de dollars).

VIII. Conclusions et recommandations

87. Le nombre croissant de déplacements forcés en Afrique et la poursuite des conflits, qui empêchent des millions de personnes de rentrer chez elles, sont des tendances extrêmement préoccupantes. Dans le même temps, les engagements énoncés dans la Déclaration de New York et le Cadre d'action global pour les réfugiés donnent naissance à de nouvelles initiatives visant à renforcer la protection et les solutions et à alléger le fardeau des communautés d'accueil.

88. Le renforcement des synergies, de la coordination et des partenariats, qui s'inscrit dans une approche mobilisant l'ensemble de la société, contribue à une réponse plus efficace et plus cohérente aux déplacements. Il convient de saluer à ce titre le rôle moteur joué par les pays hôtes dans la recherche d'approches globales, qui mérite un soutien accru de la part de la communauté internationale. L'engagement accru des acteurs du développement et des institutions financières internationales et régionales donne aux réfugiés, aux rapatriés et aux communautés d'accueil une chance de vie meilleure. Les politiques et les lois progressistes et inclusives adoptées par les États, qui favorisent la liberté de circulation, le droit au travail et une plus grande inclusion socioéconomique, renforcent la résilience et les moyens de subsistance.

89. Des progrès notables ont été accomplis dans le développement du Pacte mondial sur les réfugiés, qui appuiera, renforcera et ancrera davantage ces tendances grâce aux efforts collectifs déployés par la communauté internationale. De fait, la coopération internationale visant à relever les principaux défis posés à l'aide humanitaire a été au cœur des discussions qui ont abouti au Pacte mondial. Fort de cela :

a) Tous les États sont instamment priés de soutenir activement l'adoption et la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés, qui a pour objectif d'améliorer les réponses internationales aux situations de réfugiés de grande ampleur en allégeant la pression exercée sur les États hôtes, en renforçant l'autonomie des réfugiés, en élargissant l'accès aux solutions des pays tiers et en améliorant les conditions dans les pays d'origine pour permettre aux réfugiés de rentrer en toute sécurité et dignité ;

(b) Tous les États sont instamment priés de remédier aux causes profondes des déplacements et de promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité en Afrique, avec pour objectif primordial de prévenir les conflits et d'atténuer les souffrances humaines ;

(c) Toutes les parties sont exhortées à veiller au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment en protégeant les civils pendant les conflits armés et en prévenant les violations graves des droits de l'homme – en particulier la violence sexuelle et sexiste ;

(d) Réaffirmant que le principe de non-refoulement, consacré par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, est considéré comme une règle du droit international coutumier, il est rappelé aux États leur obligation de

respecter le droit de chercher asile et de garder leurs frontières ouvertes à ceux qui fuient les conflits et les persécutions. Les États sont par ailleurs instamment priés de veiller à ce que les mouvements de rapatriement des réfugiés s'effectuent de façon volontaire, en toute sécurité et dans la dignité ;

(e) Tous les États et les acteurs non étatiques sont invités à faciliter l'accès rapide et sans entrave aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux autres victimes de conflits ; à prendre toutes les mesures appropriées pour protéger le personnel humanitaire ; et à assurer le caractère civil et humanitaire de l'asile ;

(f) Les États africains qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, et à œuvrer à l'éradication de l'apatridie d'ici 2024 ;

(g) Reconnaissant l'importance du principe de solidarité internationale et du partage des charges et des responsabilités, les États - en coopération avec les parties prenantes concernées - sont invités à mettre en œuvre les engagements souscrits dans la Déclaration de New York et au Sommet des chefs d'État et de Gouvernement pour les réfugiés, et à soutenir pleinement l'application du Cadre d'action global pour les réfugiés en Afrique ;

(h) Les États sont encouragés à appuyer la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit, et à promouvoir l'inclusion et le développement durable, conformément à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et aux objectifs de développement durable, notamment en nouant de nouveaux partenariats avec les acteurs du développement ;

(i) En prévision du dixième anniversaire de la Convention de Kampala, les États africains qui n'ont pas encore signé ou ratifié cet instrument juridique sont invités à le faire, et ceux qui l'ont ratifié sont instamment priés de l'incorporer pleinement dans leur droit interne pour permettre son application effective au niveau national. En outre, les parties sont appelées à réduire la vulnérabilité, l'appauvrissement et la marginalisation des personnes déplacées à l'intérieur du pays en envisageant des options d'intégration locale ou d'installation dans une autre partie du pays, si le retour n'est pas possible ;

(j) Toutes les parties sont exhortées à faire de l'accès à l'éducation et à des moyens de subsistance une priorité dans toutes les actions humanitaires, afin d'éviter que des générations de réfugiés et de déplacés vivent dans la pauvreté et de leur permettre de contribuer, à terme, au développement de leur pays ;

(k) Toutes les parties sont invitées à renforcer la responsabilité à l'égard des personnes déplacées, notamment en atténuant les risques de fraude, de comportement répréhensible et d'exploitation ;

(l) Les donateurs sont instamment priés de veiller à la disponibilité de financements adéquats, souples et prévisibles pour répondre aux besoins sans précédent des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique et d'assurer un financement pluriannuel et flexible transcendant le clivage entre action humanitaire et aide au développement.